

2013 Nouvelle cartographie : dans les territoires situés à moins d'un mètre au dessus de la cote, aucune zone d'urbanisation nouvelle ne devra être envisagée dans le cadre des PLUI

Submersion marine : une nouvelle cartographie

De nouveaux relevés, plus précis, ont permis de mettre à jour la cartographie des territoires du département situés sous le niveau de la mer. Dans la Manche, 201 communes sont concernées.

31-07-2013

Pourquoi ? Comment ?

Qu'appelle-t-on submersion marine ?

C'est une inondation temporaire de la zone côtière, par la mer, dans des conditions extrêmes. En général, les submersions envahissent les terrains situés en dessous du niveau des mers les plus hautes. Soit par rupture ou débordement d'un cordon dunaire (barrière naturelle de sable) ou d'un édifice de protection. Soit par franchissement de vagues.

Quels sont les risques ?

Si une submersion marine survenait, les zones basses situées derrière les éléments de protection pourraient être inondées. Ce qui représente des risques importants pour les personnes et les biens. Suite à la tempête Xynthia, survenue en février 2010, l'État a mis en place un « porter à connaissance ». Ce document informe les acteurs économiques en terme d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Pourquoi avoir réactualisé ce « porter à connaissance » ?

Le « porter à connaissance » 2013 remplace celui de 2011. Ce dernier contenait des erreurs d'altimétrie (méthode de mesures de l'altitude). En 2012, le ministère de l'Écologie a fait l'acquisition, auprès de l'Institut géographique national (IGN), d'un relevé des côtes, élaboré à l'aide d'un Lidar, une technologie de meilleure précision utilisant un faisceau laser. Avec ces nouveaux relevés transmis par le service hydrographique et océanographique de la Marine

(SHOM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a donc établi une nouvelle cartographie du territoire. Dans la Manche, 201 communes sont concernées.

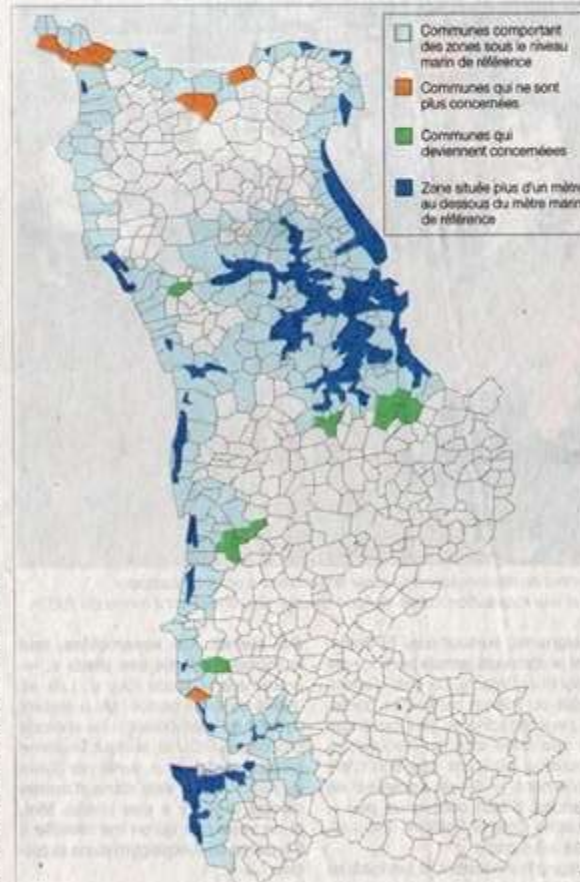
Qu'y a-t-il dans cette nouvelle cartographie ?

Trois niveaux liés aux risques ont été retenus : les zones situées à plus d'un mètre sous la cote marine de référence; celles entre zéro et plus d'un mètre; et celles à moins d'un mètre. Même si elles se situent au-dessus du niveau marin, construire dans ces zones peut comporter des risques. D'une part, les côtes marines, statiques, ne prennent pas en compte les vagues. Et d'autre part, le niveau marin évolue à la hausse à cause du changement climatique. Par conséquent, en Basse-Normandie, les zones situées à moins d'un mètre présentent potentiellement un risque de submersion marine.

Qu'est-ce que ça change ?

À moins d'un mètre au-dessus de la côte, les constructions et les aménagements sont autorisés. Mais dans le cadre de plans locaux d'urbanisme intercommunaux, par exemple, aucune zone d'urbanisation future ne devra y être envisagée. Entre zéro et un mètre, les constructions nouvelles pourront être autorisées dans les espaces urbanisés. Le cas échéant, seules les extensions seront admises. Dans les zones situées à plus d'un mètre, les constructions nouvelles sont interdites et les extensions accordées dans les espaces urbanisés.

Jessica PÉRISSE.



Les 201 communes concernées par les risques de submersion marine.